

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2025.04.10 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.1 : Décisions budgétaires

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du Comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le Service de Gestion Comptable de Montluel.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action

001-210180046-20250619-DEL_2025_04_10-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025 1

en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Le SGC a communiqué à Monsieur le Maire un état de créances éteintes pour les exercices 2017 à 2024 qui s'élève à **14 069,18 €**, répartir en deux catégories :

- ⇒ Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ pour 13 922,84 € ;
- ⇒ Dossier de surendettement et décision effacement de dette pour 146.34 €.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** les créances éteintes présentées par le Service de Gestion Comptable, afférentes aux exercices 2017 à 2024, pour un montant de 14 069,18 € ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet état et de faire procéder à l'établissement d'un mandat afin d'annuler les titres de recettes émis sur les exercices concernés ;
3. **DE DIRE** qu'il convient d'établir un mandat correspondant sur la nature 6542 du budget principal de la ville d'Ambérieu-en-Bugey pour la somme de 14 069,18 €.

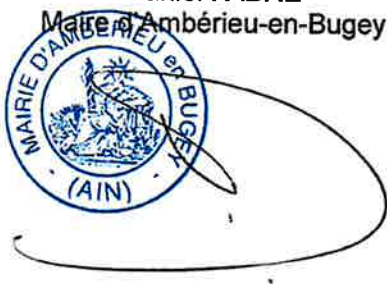
Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **24 JUIN 2025**

Daniel FABRE

Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_10-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025